



# Municipalité Saint-Joseph-des-Érables

---

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, MARIE-JOSÉE MATHIEU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

**Règlement no 287-26 Règlement créant une réserve financière pour la refonte des règlements d'urbanisme**

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a adopté lors de la séance ordinaire du 3 février 2026 le règlement no 287-26 *Règlement créant une réserve financière pour la refonte des règlements d'urbanisme* ;

QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné en date du 13 janvier 2026 ;

QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 13 janvier 2026 ;

QUE ledit règlement numéro 287-26, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement, selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été réputé approuvé par telles personnes ;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce quatrième jour du mois de février 2026.

  
Marie-Josée Mathieu  
Directrice générale et greffière-trésorière